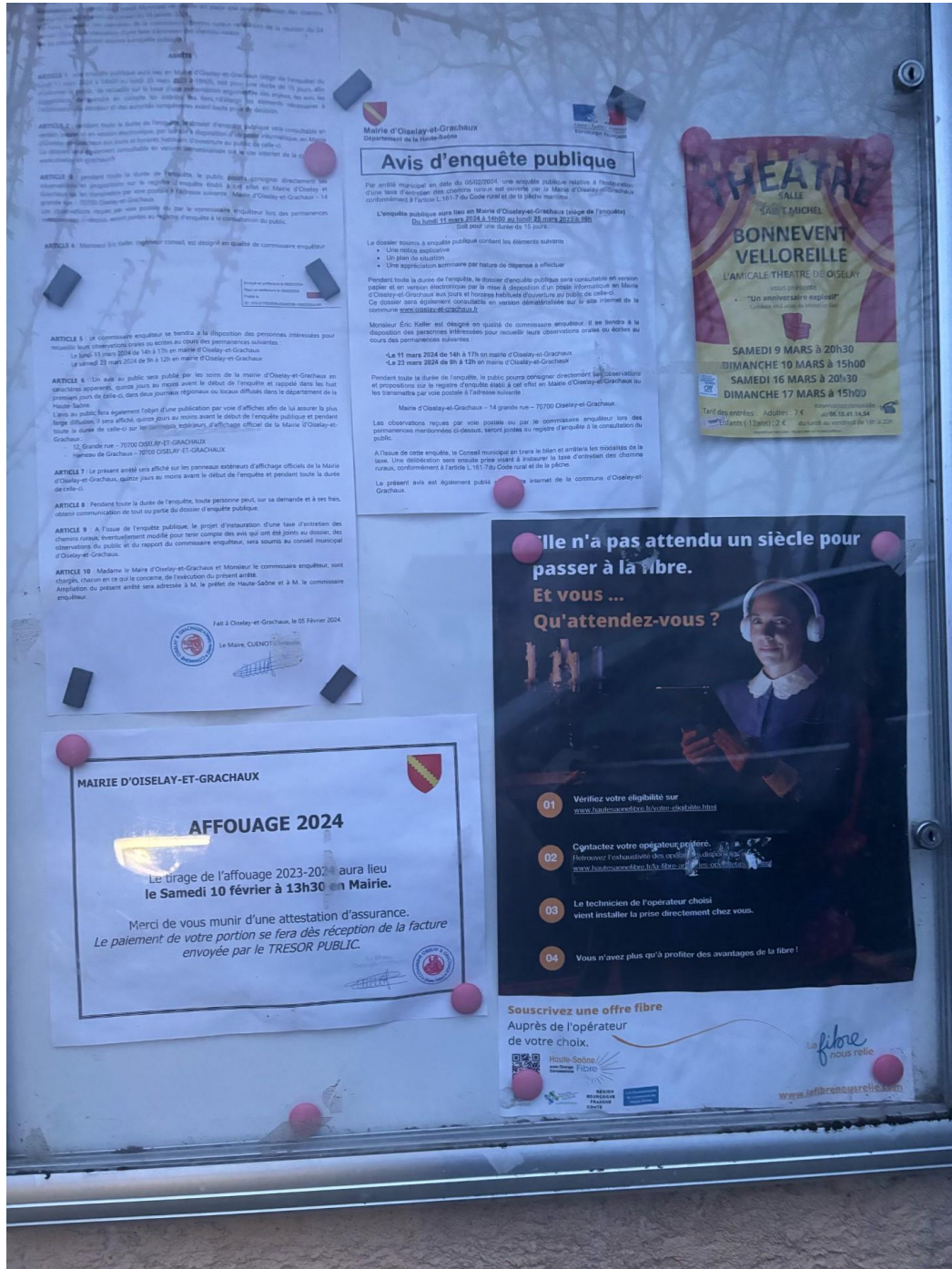


Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique relative à l'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur

Panneau d'affichage communal situé Hameau de Grachaux – 70 700 OISELAY-ET-GRACHAUX



**Mairie d'Oiselay-et-Grachaux**  
 Département de la Haute-Saône

**Avis d'enquête publique**

Par arrêté municipal en date du 05/02/2024, une enquête publique relative à l'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux est ouverte, au Hameau d'Oiselay-et-Grachaux conformément à l'article L.161-7 du Code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique aura lieu au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux (salle de l'école) du **lundi 11 mars 2024 à 16h30 au lundi 28 mars 2024 à 19h** soit pour une durée de 15 jours.

Le dossier soumis à enquête publique contient les éléments suivants :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Une application sommaire par nature de dépenses à effectuer

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique par la mise à disposition d'un point d'information au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de celui-ci. Ce dossier sera également consultable en version électronique sur le site internet de la commune [www.oiselay-et-grachaux.fr](http://www.oiselay-et-grachaux.fr).

Monsieur Eric Koller est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se rendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales du 06h30 au cours des permanences suivantes :

- Le 11 mars 2024 de 14h à 17h au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux
- Le 23 mars 2024 de 9h à 12h au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra désigner directement par courrier électronique et propositions sur le registre d'observations et à cet effet au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux ou les transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie d'Oiselay-et-Grachaux – 14 grande rue – 70700 Oiselay-et-Grachaux

Les observations reçues par voie postale ou par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront jointes au registre d'enquête à la consultation du public.

A l'issue de cette enquête, le Conseil municipal en trava le bilan et amènera les modalités de la taxe. Une délibération sera ensuite prise visant à instaurer la taxe d'entretien des chemins ruraux conformément à l'article L.161-7 du Code rural et de la pêche.

Le présent avis est également publié sur le site internet de la commune d'Oiselay-et-Grachaux.

**THEATRE**  
 SALLE SAINT MICHEL

**BONNEVENT VELLOREILLE**

L'AMICALE THEATRE D'OISELAY

SAMEDI 9 MARS à 20h30  
 DIMANCHE 10 MARS à 15h00  
 SAMEDI 16 MARS à 20h30  
 DIMANCHE 17 MARS à 15h00

Tarif des entrées Adultes : 7 € Informations complémentaires au 06.19.41.14.54 du lundi au vendredi de 14h à 20h

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Une enquête publique aura lieu au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux (salle de l'école) du lundi 11 mars 2024 à 16h30 au lundi 28 mars 2024 à 19h, soit pour une durée de 15 jours, afin d'instaurer la taxe d'entretien des chemins ruraux conformément à l'article L.161-7 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique par la mise à disposition d'un point d'information au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de celui-ci. Ce dossier sera également consultable en version électronique sur le site internet de la commune [www.oiselay-et-grachaux.fr](http://www.oiselay-et-grachaux.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Eric Koller est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Monsieur Eric Koller, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- Le lundi 11 mars 2024 de 14h à 17h au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux
- Le samedi 23 mars 2024 de 9h à 12h au Mairie d'Oiselay-et-Grachaux

ARTICLE 6 : Un avis au public sera publié par les soins de la mairie d'Oiselay-et-Grachaux en date du 05/02/2024, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelle dans les huit jours suivants :

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiels de la Mairie d'Oiselay-et-Grachaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal d'Oiselay-et-Grachaux.

ARTICLE 10 : Madame le Maire d'Oiselay-et-Grachaux et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de Haute-Saône et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Oiselay-et-Grachaux, le 05 Février 2024.  
 Le Maire, CLÉMENT

**MAIRIE D'OISELAY-ET-GRACHAUX**

**AFFOUAGE 2024**

Le tirage de l'affouage 2023-2024 aura lieu **le Samedi 10 février à 13h30 en Mairie.**

Merci de vous munir d'une attestation d'assurance.  
 Le paiement de votre portion se fera dès réception de la facture envoyée par le TRESOR PUBLIC.

**Il n'a pas attendu un siècle pour passer à la fibre. Et vous ... Qu'attendez-vous ?**

- 01 Vérifiez votre éligibilité sur [www.haute-saone.fr/le-votre-cableble fibre](http://www.haute-saone.fr/le-votre-cableble fibre)
- 02 Contactez votre opérateur préféré. Retrouvez l'adresse de votre opérateur préféré sur [www.haute-saone.fr/le-votre-cableble fibre](http://www.haute-saone.fr/le-votre-cableble fibre)
- 03 Le technicien de l'opérateur choisi vient installer la prise directement chez vous.
- 04 Vous n'avez plus qu'à profiter des avantages de la fibre !

Souscrivez une offre fibre auprès de l'opérateur de votre choix.

la fibre nous relie  
[www.lafibrehautesaone.com](http://www.lafibrehautesaone.com)